

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	13
Membres ayant donné pouvoir	8
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	20/01/2026
Date d'affichage de la convocation	20/01/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean COITEUX et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE RUFFEC POUR L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2313,

Vu la demande formulée par le CCAS de Ruffec,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec d'assurer les financements nécessaires au fonctionnement du CCAS ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Le conseil est informé de la demande de subvention formulée par le CCAS de Ruffec au titre de l'année 2026 à hauteur de 110 004 €.

Afin d'assurer les financements nécessaires à son fonctionnement, le CCAS ne peut attendre le vote du budget 2026 de la Commune et demande que le versement de la subvention soit effectué mensuellement.

Pour information le tableau qui suit reprend le montant de la subvention communale depuis 2016.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-01-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

2016	2017	2018	2019	2020 à 2022	2023 à 2025
99 000	114 000	124 000	124 020	133 020	150 000

Il est ici proposé au conseil d'attribuer une subvention au CCAS au titre de 2026 d'un montant de 110 004 € et d'accepter le versement mensuel de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention au CCAS de RUFFEC d'un montant de 110 004 € au titre de l'année 2026

ARTICLE 2 : Précise que le versement de la subvention se fera par acomptes mensuels d'un montant de 9.167 €

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le 28 JAN. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.